

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES OU DE SERVICES

DIRECTION INTERREGIONALE DES SERVICES PENITENTIAIRES OUTRE-MER
CD TATUTU DE PAPEARI
PK 55.5 COTE MONTAGNE
BP 7704
98719 TARAVAO – POLYNESIE FRANCAISE

APPROVISIONNEMENT DES PRODUITS DE CANTINE AU CENTRE DE DETENTION TATUTU DE PAPEARI – POLYNESIE FRANCAISE

■ Date et heure limites de remise des offres :

**Le vendredi 19 décembre avant 17H00 (heure
polynésienne)**

Règlement de la Consultation n° FOUR- CANT-CDTP-26

SOMMAIRE

<u>ARTICLE PREMIER : OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION</u>	3
1.1 – OBJET DE LA CONSULTATION:	3
1.2 – FORME DE L'ACCORD-CADRE :	3
1.3- DECOMPOSITION DE LA CONSULTATION	3
1.4 - CONDITIONS DE PARTICIPATION DES CONCURRENTS	4
1.4.1 – DISPOSITIONS GENERALES	4
1.4.2 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA SOUS-TRAITANCE	4
<u>ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION</u>	5
2.1 – DELAIS D'EXECUTION DES PRESTATIONS	5
2.2 – VARIANTES ET OPTIONS	5
2.3 – DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	5
2.4 - MODE DE REGLEMENT DU MARCHE ET MODALITES DE FINANCEMENT	5
2.5 – CONFIDENTIALITE ET MESURES DE SECURITE	5
2.6 – TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL	5
<u>ARTICLE 3 – CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E)</u>	6
3.1- CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E)	6
3.2 – MISE A DISPOSITION DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)	6
<u>ARTICLE 4 : PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES</u>	6
4.2 – OFFRE	7
<u>ARTICLE 5 : SELECTION ET JUGEMENT DES OFFRES</u>	8
5.1 - SELECTION DES OFFRES	8
5.2 – JUGEMENT DES OFFRES	8
<u>ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS</u>	10
6.1- REMISE OBLIGATOIRE DES PLUS VIA LE SITE PLACE	10
6.2 – COPIE DE SAUVEGARDE	10
<u>ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES</u>	11
7.1 – MODIFICATION DE DETAILS DU D.C.E.	11
7.2- DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS OU DE DOCUMENTS	11

Article premier : Objet et étendue de la consultation

1.1 – Objet de la consultation:

La présente consultation concerne l'approvisionnement des produits de cantine au Centre de Détenion Tatutu de Papeari en Polynésie Française.

Lieu(x) d'exécution : Centre de Détenion Tatutu de Papeari

PK 55.5 Côté Montagne
BP 7704
98719 Taravao

Le pouvoir adjudicateur est la Cheffe d'établissement du centre de détention Tatutu de Papeari.

La durée du marché est estimée à deux (2) ans dont le délai d'exécution court à compter du 1er janvier 2026.

Il est renouvelable une (1) fois pour une nouvelle période de deux ans par reconduction tacite.

Ordonnateur :

Madame la Cheffe d'établissement du centre de détention Tatutu de Papeari.

Comptable public assignataire des paiements :

Direction des finances publiques en Polynésie française
Service exécutant : DSJPFGU987
Immeuble « Résidence Anne-Marie Javouhey »
27 rue Anne-Marie Javouhey, Papeete, Polynésie française
BP 86 – 98713 Papeete

Destinataire des demandes de paiement / factures Service économat

Centre de Détenion Tatutu de Papeari
PK 55,5 – côté montagne
BP 7704
98719 Taravao
Courriel : economat.cd-tatutu-de-papeari@justice.fr

1.2 – Forme de l'accord-cadre :

Le présent marché est un accord-cadre à bons de commande au sens de l'article L.2125-1 et R.2162-2, al.2 du code de la commande publique. En application de l'article R.2162-13 du code, l'exécution des prestations est fractionnée sous la forme de bons de commande émis par l'administration, auprès des titulaires de l'accord-cadre, au fur et à mesure de la survenance de son besoin.

Les bons de commande peuvent être émis jusqu'au dernier jour de validité de l'accord-cadre.

1.3- Décomposition de la consultation

La présente consultation est répartie **en 2 lots.**

<i>Lots</i>	<i>Désignation</i>
1	Produits d'épicerie, produits frais et boissons
2	Produits de bazar, d'hygiène, d'entretien et tabac

Les candidats peuvent présenter une offre pour un ou plusieurs lots.

Chacun des lots fera l'objet d'un marché séparé (*toutefois, si un candidat est attributaire de plusieurs lots, ces différents lots pourront donner lieu à la signature d'un marché unique les regroupant*).

La présente consultation ne comporte ni **de tranches conditionnelles/optionnelles** (*tranche optionnelle au sens de l'article R. 2113-4 du code de la commande publique, ni d'option*).

1.4 - Conditions de participation des concurrents

1.4.1 – Dispositions générales

Les opérateurs économiques peuvent se porter candidat individuellement ou sous forme de groupement d'opérateurs économiques.

En application des articles R. 2142-19 à 2142-24 et des articles R. 2142-26 à R. 2142-27 du code de la commande publique, les opérateurs économiques sont autorisés à se porter candidat sous forme de groupement d'entreprises, (groupement solidaire ou de groupement conjoint), sous réserve de respecter les règles relatives à la concurrence.

◊ *Groupement conjoint* : *Le groupement revêt cette qualification lorsque chacun des prestataires, membres du groupement, s'engage à exécuter la ou les prestation(s) susceptible(s) de lui être attribuée(s) dans le marché.*

◊ *Groupement solidaire* : *Le groupement revêt cette qualification lorsque chacun des opérateurs économique, membre du groupement, est engagé financièrement pour la totalité du marché.*

S'il est fait le choix de procéder à la formation d'un groupement conjoint, celui-ci devra néanmoins **désigner un mandataire solidaire** pour l'exécution du présent marché.

Dans les deux formes de groupements mentionnés, l'un des opérateurs économiques membres du groupement, désigné dans la candidature et dans l'offre comme **mandataire**, représente l'ensemble des membres vis-à-vis de l'acheteur et coordonne les prestations des membres du groupement.

En vertu de l'article R 2124-24 du code de la commande publique, le mandataire du groupement conjoint est solidaire pour l'exécution du marché public de chacun des membres du groupement pour l'exécution de ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché public. Toutefois, en cas d'opération de restructuration de société, notamment de rachat, de fusion ou d'acquisition ou, si le groupement apporte la preuve qu'un de ses membres se trouve dans l'impossibilité d'accomplir sa tâche pour des raisons qui ne sont pas de son fait, il peut demander à l'acheteur l'autorisation de continuer à participer à la procédure de passation en proposant, le cas échéant, à l'acceptation de l'acheteur, un ou plusieurs nouveaux membres du groupement, sous-traitants ou entreprises liées. La personne publique se prononcera sur cette demande après examen de la capacité de l'ensemble des membres du groupement ainsi transformé.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres agissant à la fois :

- en tant que candidat individuel et membre d'un ou plusieurs groupements,
- en tant que membre de plusieurs groupements.

De même, un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement pour un même marché public.

1.4.2 – Dispositions relatives à la sous-traitance

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer **tous les sous-traitants connus lors de son dépôt**. Elle devra également indiquer les prestations (*et leur montant*) dont la sous-traitance est

envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600,00 euros T.T.C.

Article 2 : Conditions de la consultation

2.1 – Délais d'exécution des prestations

Les délais d'exécution sont indiqués à l'acte d'engagement (article 3 de l'acte d'engagement)

Ces délais sont des délais contractuels d'engagement du candidat. Ils ne pourront en aucun cas être modifiés en cours d'exécution.

2.2 – Variantes et Options

Sans objet.

2.3 – Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **180 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.4 - Mode de règlement du marché et modalités de financement

Les prestations objets du présent marché, seront financées selon les modalités suivantes :

Financement sur ressources propres - Ministère de la Justice - Budget Opérationnel de Programme n° 107 – Centre de coût 912

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

2.5 – Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent assurer la **confidentialité** requise par le présent dossier et s'engagent à le retourner au plus tard à la date fixée pour la remise des offres.

Il est précisé **qu'une autorisation individuelle d'accès**, délivrable seulement après enquête de sécurité, est nécessaire pour toutes les personnes (prestataires, salariés, sous-traitants, livreurs, ...) qui devront intervenir au sein de l'enceinte pénitentiaire.

Il est expressément précisé que l'établissement pourra refuser l'accès à toute personne pour laquelle l'établissement estime qu'elle peut présenter des risques pour la sécurité pénitentiaire. Cette dernière ne pourra pas prétendre à une indemnité ou à une quelconque compensation et devra proposer une autre personne.

2.6 – Traitement des données à caractère personnel

En application de l'article du règlement (UE)2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre du présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement et de son représentant : Ministère de la Justice **DPD**, 13 place Vendôme, 75042 Paris Cedex 01 ou dpd@justice.gouv.fr.

Article 3 – Contenu du dossier de consultation des entreprises (D.C.E)

3.1- Contenu du dossier de consultation des entreprises (D.C.E)

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- **Le règlement de la consultation** (R.C. n° FOUR-CANT-CDTP-2026)
- **L'acte d'engagement** (A.E. n° FOUR-CANT-CDTP-2026)
- **Le cahier des clauses administratives particulières** (C.C.A.P. n° FOUR-CANT-CDTP-2026)
- **Le Bordereau des Prix Unitaires (BPU)**

PRECISIONS IMPORTANTES

La signature de l'acte d'engagement vaut reconnaissance par le candidat de la prise de connaissance, de l'analyse, de l'intégration à son offre et de l'**acceptation sans réserve** de toutes les pièces et documents contenus dans le dossier de consultation des entreprises (D.C.E.).

3.2 – Mise à disposition du dossier de consultation des entreprises (D.C.E.)

Le dossier de consultation des entreprises **est disponible gratuitement sous format électronique à partir de la plateforme PLACE** (NOTA : Téléchargement à partir de la plateforme des Achats de l'Etat [PLACE] présente sur le site Internet : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>).

INFORMATIONS IMPORTANTES A L'ATTENTION DES CANDIDATS

L'attention des candidat est portée sur le fait que **toute entreprise qui se procure le D.C.E. par d'autres moyens que ceux énoncés ci-dessus** (par ex. : retrait directement auprès de l'établissement, téléchargement à partir de sites Internet autres que www.marches-publics.gouv.fr) **le fait sous sa seule responsabilité** : en particulier, elle ne sera pas enregistrée dans le registre des retraits et, en conséquence, ne pourra être informée des modifications et/ou précisions apportées en cours de consultation (avec le risque de voir son offre écartée comme non-conforme). Il en va de même pour les entreprises qui téléchargent le D.C.E. à partir du site Internet www.marches-publics.gouv.fr sans s'être identifiées au préalable (téléchargement anonyme qui est possible, mais pas recommandé).

Les conditions d'utilisation du site Internet www.marches-publics.gouv.fr, ainsi que diverses aides et guide d'utilisation, sont disponibles à partir de l'adresse Internet suivante (<https://www.marches-publics.gouv.fr/index.php5>) et peuvent être transmises sur simple demande.

NOTA : Il n'est pas prévu de remise sur support physique électronique (CD, DVD, USB...).

Article 4 : Présentation des candidatures et des offres

Les offres des concurrents seront **entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO** conformément aux règles applicables aux services de l'État.

Toutefois, afin de tenir compte du contexte économique local en Polynésie française, les candidats ont la possibilité de présenter leur offre financière en francs pacifiques (XPF).

Dans ce cas, la conversion en euros à des fins d'analyse et de comparaison des offres sera effectuée par le pouvoir adjudicateur en appliquant le taux de conversion réglementaire en vigueur au moment de la consultation, soit :

1 XPF = 0,00838 EUR

Les offres exprimées en XPF seront ainsi automatiquement converties en EUR à ce taux fixe et irrévocabile, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les candidats.

Le dossier sera transmis au moyen d'un pli contenant les pièces de la candidature et de l'offre.

Conformément à l'article R 2144-4 du code de la commande publique, les candidats devront produire les justificatifs, certificats et attestations leur permettant de justifier qu'ils n'entrent pas dans les cas d'interdiction de soumissionner à un marché public. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours après la phase d'attribution.

Parmi les pièces demandées se trouveront, pour chaque opérateur économique membre de ces candidats :

- **Une déclaration sur l'honneur** prévue à l'article R2143-6 du code de la commande publique, selon laquelle il ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L2141-4 du même code.
- **L'attestation fiscale du Trésor public et les deux attestations URSSAF** (dont l'une correspond au travail dissimulé, à savoir l'attestation de vigilance) – le NOTI2 n'est plus accepté – ou leurs équivalents, en réponse à l'article R2143-7 du code de la commande publique :
 - Une attestation de fourniture des **déclarations sociales** et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de six mois (articles D 8222 5 1° du code du travail et D 243-15 du code de sécurité sociale).
 - **Le certificat** attestant la souscription des déclarations et les paiements correspondants **aux impôts** (impôts sur le revenu, sur les sociétés, taxe sur la valeur ajoutée) délivré par l'administration fiscale dont relève le demandeur.
 - Dans le cas d'un attributaire établi à l'étranger, les certificats équivalents sont acceptés.
- **Le certificat de régularité** de la situation de l'employeur face à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés dès lors qu'il est exigible.
- Les éléments permettant d'établir la capacité pour le signataire du marché d'engager l'opérateur économique :
 - Un extrait de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (**K ou K-bis**) ou à la chambre des métiers (D1) ou à défaut, règles d'effet équivalent pour les candidats non établis en France (datant de moins de 3 mois).
 - Le cas échéant la ou les copies de **jugements prononcés de redressement judiciaire**.
 - Toute pièce attestant de la **capacité pour le signataire** du marché d'engager l'opérateur économique (pouvoirs).
- Les éléments nécessaires pour respecter les dispositions de l'article R1263-12 du code du travail :
 - Copie de la **déclaration de détachement** transmise à l'unité territoriale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
 - Copie du document désignant son **représentant sur le territoire national**.
- Les éléments équivalents acceptés au titre de l'article R2143-10 du code de la commande publique, pour les opérateurs économiques établis à l'étranger.
- **Un RIB**

4.2 – Offre

Un projet de marché comprenant :

- 1- **L'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes complétés et signés ;**
- 2- **BPU pour tous les lots** signé par le candidat

NOTA : Il n'est pas obligatoire d'inclure dans les pièces de l'offre le CCAP signé. La signature de l'acte d'engagement vaut acceptation sans réserve des stipulations du CCAP. Il pourra être exigé du candidat retenu qu'il signe le CCAP avant notification du marché.

IMPORTANT : Précisions / signature des pièces de la candidature et de l'offre : l'attention des candidats est attirée sur le fait que la nouvelle réglementation des marchés publics n'impose plus la signature de la lettre de candidature ou de l'A.E. Toutefois, les acheteurs, via l'avis de publicité et/ou le règlement de la consultation, **ont la possibilité d'imposer une telle signature** : tel est le cas pour la présente consultation s'agissant de l'A.E. Par suite, **les actes d'engagement doivent impérativement être signés** par une personne ayant qualité à représenter le candidat soumissionnaire, sous peine d'irrégularité de l'offre.

Article 5 : Sélection et jugement des offres

5.1 - Sélection des offres

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux de la commande publique.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, en application de l'article R 2144-2 du code de la commande publique, s'il est constaté que des pièces de la candidature visées ci-dessus sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans le délai qui sera fixé. Cette possibilité n'étant en aucun cas une obligation, le pouvoir adjudicateur attire l'attention des candidats sur la nécessité de présenter des dossiers complets et de remettre une offre complète sous peine de voir son offre déclarée irrégulière.

Au vu des éléments produits au titre de la candidature, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera les soumissionnaires qui entrent dans un des cas d'interdiction de soumissionner, qui ne produisent pas les pièces exigées (à l'exception de celles qui ne peuvent être exigées que du seul candidat pressenti attributaire) ou, conformément aux articles R 2142-2 et R 2142-6 du code de la commande publique, qui ne disposent pas des capacités professionnelles, techniques ou financières pour exécuter les prestations concernées.

Toute candidature ne présentant pas de capacités et garanties suffisantes au regard des caractéristiques du marché objet de la présente consultation sera éliminée en application des articles R. 2152-3 à R. 2152-5 du Code de la Commande publique.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

5.2 – Jugement des offres

En application des critères ci-dessous énoncés, classés en fonction de la pondération respective qui leur a été attribuée, le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1-Prix des prestations	80
2- Critère social	10
3-Critère environnemental	10

Le pouvoir adjudicateur examinera les offres des candidats pour établir un classement en affectant une note :

➤ « Le prix des prestations », noté sur 80 :

Critère apprécié au vu des prix mentionnés à l'article 2 de l'acte d'engagement. La note maximale sera attribuée à l'offre comportant le prix le moins élevé (*offre « moins-disante »*), sous réserves du traitement des offres anormalement basses en application des dispositions des articles R 2152-3 à R 2152-5 du code de la commande publique.

La note de prix sera calculée par la formule suivante sur 80 points :

Note candidat = 80 x (montant offre moins-disante / montant offre du candidat)².

La note obtenue est arrondie à 2 décimales, soit par excès lorsque la 3ème décimale est supérieure ou égale à 5, et par défaut lorsque la 3ème décimale est inférieure à 5.

➤ Critère social, noté sur 10 :

Il s'agit des éléments comme les conditions de travail, la nature de l'emploi en question ou encore l'insertion professionnelle

➤ Critère environnemental, noté sur 10 :

Le critère vert, également appelé critère environnemental, est un ensemble de dispositions que les acheteurs publics intègrent dans leurs appels d'offres pour évaluer les impacts environnementaux des propositions des candidats.

Lorsque des erreurs, imprécisions ou ambiguïtés subsistent, la note est diminuée de 12,5% de la note maximale.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-dessus, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le Représentant du Pouvoir Adjudicataire.

Elle sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidat(s) produisent les justifications et attestations des articles R 2143-6 à R 2143-10 et aux articles R 2144-1 à R 2144-7 du code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

À tout moment, l'acheteur pourra ne pas donner suite à la procédure conformément à l'article R 2185-1 du code de la commande publique.

Les offres régulières, acceptables et appropriées sont classées en application des critères et selon la méthode d'évaluation décrits à l'article 5.

Le candidat dont l'offre est classée première est pressenti pour être attributaire du marché. Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme irrégulière.

Conformément à l'article R 2144-4 du code de la commande publique, le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les justificatifs, certificats et attestations lui permettant de justifier qu'il n'entre pas dans les cas d'interdiction de soumissionner listés à l'article 4.1 du présent règlement de consultation. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 15 jours.

Il lui sera également demandé à cette occasion les preuves d'assurance requises pour cette mission.

Parmi les pièces demandées se trouveront, pour chaque opérateur économique membre de l'attributaire, les pièces attendues et listées à l'article 4.1 du présent règlement de consultation, éventuellement mises à jour, ainsi que l'attestation d'assurance décennale.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1- Remise obligatoire des plis via le site PLACE

Dans le cadre de l'obligation de dématérialisation et dans un souci de transparence des procédures, le pouvoir adjudicateur accepte uniquement les plis adressés par voie électronique, à partir de la plate-forme des Achats de l'Etat (*PLACE* ; site Internet : www.marches-publics.gouv.fr), à l'adresse Internet indiquée en page de garde.

S'agissant d'une consultation marché public, le choix est laissé aux candidats déposant une offre par voie électronique de signer électroniquement leur offre (signature électronique respectant les exigences énoncées ci-après) ou bien de transmettre des documents avec signature manuscrite scannée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

IMPORTANT : Il est recommandé aux candidats de tester suffisamment à l'avance la configuration de leur matériel informatique. En effet, la plupart des difficultés rencontrées dans l'utilisation de la plate-forme viennent du fait que le ou les postes informatiques utilisés ne répondent pas totalement aux prérequis de la plate-forme. A ce titre, la plate-forme comporte une rubrique « tester la configuration de mon poste » (*dans l'onglet « se préparer à répondre »*) ainsi qu'une rubrique « outils informatiques » (*dans l'onglet « aide », rubrique permettant d'effectuer les mises à jour logicielles nécessaires*). **Il est également recommandé aux candidats de tenir compte du délai de transmission de leur pli** (*lequel peut être variable en fonction de la taille du pli, du débit de la connexion internet utilisée ou encore de la fréquentation de la plateforme, etc. Or, ce qui compte pour la recevabilité du pli, c'est le moment auquel il a été transmis intégralement, pas le moment de début de la transmission*) **et de prendre leurs dispositions suffisamment à l'avance.**

6.2 – Copie de sauvegarde

RAPPEL : En vertu de l'article R 2132-7 du code de la commande publique, les plis papiers ne sont plus acceptés depuis le 1er octobre 2018.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde, transmise dans les mêmes délais. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les candidats transmettent leur copie de sauvegarde sous pli cacheté portant les mentions :

<p style="text-align: center;">COPIE DE SAUVEGARDE Approvisionnement des produits de cantine au CDTP NE PAS OUVRIR</p>
--

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, sur support numérique uniquement, l'ensemble des pièces citées au §4.1 et 4.2 du présent règlement de consultation, aux formats acceptés au §6.1 supra.

La copie de sauvegarde est remise contre récépissé ou, si elle est envoyée par la Poste, par pli recommandé avec avis de réception postal. Elle doit être envoyée ou remise à l'adresse suivante :

CD TATUTU DE PAPEARI
PK 55.5 COTE MONTAGNE
BP 7704
98719 TARAVAO – POLYNESIE FRANCAISE

Correspondant à la réception des plis :
Mme Emilie RONDELET

Horaires d'ouverture de l'accueil des plis :
Du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 - 14h00 à 16h30

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée ne sera pas pris en compte.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants : Documents compatibles à 100% avec l'une des suites de logiciel Microsoft Office ou Open Office ou Acrobat Reader, et, pour les plans éventuels, avec le logiciel Autocad version 2010.

*S'agissant des modalités de **signature électronique**, celles-ci doivent être conformes aux modalités prévues par l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics. Il est précisé que le candidat doit apposer sa signature électronique sur chacun des documents pour lesquels une signature manuscrite est exigée pour un pli au format papier (c'est-à-dire en particulier, l'acte d'engagement) ; NOTA : une signature électronique apposée sur un fichier « zip » n'est pas suffisante : la signature électronique d'un fichier « zip » ne vaut pas signature électronique de l'ensemble des documents contenus dans ce fichier. Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi. Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.*

Article 7 : Renseignements complémentaires

7.1 – Modification de détails du D.C.E.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard **10 jours** calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail (*modifications non substantielles*) aux documents de la consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir éléver aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

7.2- Demande de renseignements ou de documents

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir **au plus tard 10 jours (jours calendaires) avant la date limite** de réception des offres, une **demande écrite** (courriel ; il ne sera répondu à aucune demande verbale ou qui ne respecterait pas les exigences du présent RC) à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Mme Emilie RONDELET

Responsable des Services Administratifs et Financiers
Tél 40.86.33.12 - Courriel : emilie.rondelet@justice.fr

*en cas d'envoi courriel, mettre **impérativement EN COPIE** :*
economat.cd-tatutu-de-papeari@justice.fr

Ou par voie électronique, à l'adresse suivante indiquée en page de garde.

Une **réponse sera alors adressée, par écrit** (*par courriel ou via PLACE aux coordonnées indiquées lors du retrait du D.C.E*), à toutes les entreprises ayant retiré le dossier, **5 jours** calendaires au plus tard avant la date limite de réception des offres.